



VESPA CLUB

DU BASSIN D'ARCACHON

BULLETIN D'INSCRIPTION 2024

Association soumise à la loi du 1er Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901

A remplir par l'adhérent (Un exemplaire à retourner au Vespa Club du Bassins d'Arcachon)

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone : Date de Naissance :/...../.....

E-mail :

Mon/mes véhicule(s)

Marque :

Modèle

Année :

Cylindrée.....

Marque :

Modèle

Année :

Cylindrée.....

Marque :

Modèle

Année :

Cylindrée.....

Je déclare par la présente souhaiter devenir membre de l'Association du Vespa Club du Bassin d'Arcachon.

A ce titre, je déclare reconnaître l'objet de l'Association, et avoir accepté les statuts et le Règlement Intérieur joint à ce bulletin et

mis à disposition par la club. J'ai pris bonne note des droits et des devoirs des membres de l'Association et accepte de verser ma cotisation due

pour l'année en cours. Le montant de la cotisation est de 35 €, payable :

Par chèque bancaire libellé à l'ordre du Vespas Club du Bassin d'Arcachon

En espèces

Par virement sur le compte CMSO du Vespa Club d'Arcachon

IBAN : FR76 1558 9335 4007 2214 4304 477

Impératif : Le libellé de votre virement doit contenir l'objet ainsi que votre Nom et Prénom

Je souhaite commander le polo du Club

Brodé face et dos - Manches courtes

Taille demandée : XS S M L XL XXL

Modèle Homme (Bleu nuit)

Modèle Femme (Bleu ciel)

Prénom qui sera brodé sur votre polo :

Tarif unitaire : 35 €

Fait à :

Le :

Signature (Faire précéder de la mention "Lu et Approuvé")

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 Janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Pour l'exercer, adressez-vous au secrétariat de l'Association



vespaclubdarcachon@gmail.com



www.vespaclubarcachon.com



06 15 88 38 53



Vespa Club du Bassin D'Arcachon
Maison des Associations
1 Route des Bénévoles
33 470 Gujan Mestras



VESPA CLUB

DU BASSIN D'ARCACHON

REGLEMENT INTERIEUR

L'association dite « VESPA CLUB DU BASSIN D'ARCACHON » fondée en 1999 le 14 Décembre 1999 a pour but de regrouper les possesseurs de scooters de cette marque, d'aider à la restauration et au bon fonctionnement de ces véhicules, de les promouvoir, d'organiser des manifestations et des balades. Elle a son siège à la : Maison de Associations, 1 Rue des Bénévoles 33 470 GUJAN MESTRAS. Les moyens d'action de l'association sont : Les conseils techniques et mécaniques, la consultation de documents d'époque, les expositions, les bourses d'échanges, bulletins d'informations, la représentation de l'association par sa tenue vestimentaire, plaques, autocollants, réunions, balades, concours d'élégance, participation aux réunions internationales, type « EUROVESPA ou WORLD SCOOTER ». Le bureau est composé comme suit : Un Président, un Vice-Président d'honneur, un Secrétaire, un Trésorier

ARTICLE 1 : PREAMBULE

Article

Le présent règlement précise des points non détaillés par les statuts de l'association et en est l'annexe. Conformément à l'article 10 des statuts, ce règlement doit être approuvé par assemblée générale

1.1

ARTICLE 2 : ADHESION

Article

Après avoir pris pleinement connaissance des statuts et du présent règlement intérieur, le postulant complètera sa demande d'adhésion, y apposera sa signature, précédée de la mention « Lu et approuvé » et s'acquittera de sa cotisation annuelle fixée par le bureau pour l'année en cours. (un exemplaire lui sera remis après élargement)

2.1

Le non-respect de cette obligation entrainera son exclusion de l'association.

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation.

Article

En cas de rupture d'adhésion par l'adhérent ou l'association, aucun remboursement sur la période à courir ne sera effectué.

2.2

Article

L'année d'adhésion débute à la date de la dernière assemblée générale et se termine à la date de la suivante.

2.3

Chaque adhérent se verra remettre une carte d'adhérent.

Assemblée générale fixée, dans les premiers jours du mois de Décembre.

Les cotisations doivent être réglées avant le 31 Décembre de l'année en cours.

Le montant de la cotisation sera identique pour toute adhésion en cours d'année

La totalité de la cotisation est exigible même si l'intégration intervient en cours d'année

ARTICLE 3 : INVITES ET NON-ADHERENTS

Article

Les sorties sont ouvertes aux non-adhérents du club après signature de ce règlement intérieur

3.1

Article 3.2

L'adhérent qui invite une personne extérieure est responsable du comportement de ce dernier

Article 3.3

Les invités et non-adhérents bénéficiant de la structure et de la logistique mise en place par le club, s'acquitteront d'un droit de participation temporaire. Etre accompagné d'un de ses enfants mineur est également possible sur les sorties d'une journée.

ARTICLE 4 : SECURITE

Article

Chaque adhérent est responsable de sa conduite et de son véhicule, qui doit être en parfait état de fonctionnement, particulièrement au niveau des pneumatiques et des organes de sécurité. Les vérifications et pleins étant effectués avant chaque départ de balade.

4.1

Il implique que tous les participants possèdent la carte grise et l'assurance en cours de validité de leur véhicule et qu'ils s'engagent à respecter les règles du code de la route pour eux et leur véhicule et de porter un casque homologué devant être attaché et des gants homologués.

Les participants s'engagent à rouler avec un véhicule conforme et en état de circuler sur route

L'adhérent s'engage à ne pas participer aux activités motocyclistes dans le cadre d'une annulation ou d'une suspension du permis de conduire.

Article 4.2

Les participants s'engagent à respecter les consignes de sécurité dispensées par les organisateurs à chaque départ ou au cours des manifestations, et s'engagent à respecter le code la route.

Il s'engage à avoir un comportement de courtoisie envers les participants et les usagers de la route,

En cas d'accident ou d'infraction constatés pendant une balade avec le groupe, l'adhérent ne pourra en aucun cas se retourner contre le club pour quelque raison que ce soit.

Toute infraction au code de la route laissera l'adhérent face à ses responsabilités.

En aucun cas la responsabilité du club et/ou des organisateurs ne saurait être engagée pour tout accident ou incident pouvant survenir lors des manifestations.

Article 4.3

Tout membre de l'association est tenu de respecter l'intégralité du règlement.

Le bureau se réserve le droit d'exclure le participant adhérent ou non qui ne respecterait pas l'article 4 2 du présent règlement

ARTICLE 5: MANIFESTATION

Article 5.1

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou d'annuler tout ou partie d'une manifestation pour cas de force majeure ou pour raison de sécurité.

Article 5.2

Le participant sujet à des restrictions ou intolérances alimentaires devra le signaler aux organisateurs et prendra ses propres dispositions : Alimentation, boisson.....

Article 5.3

Il est possible pour chaque adhérent d'organiser une manifestation après validation de l'organisation, de l'encadrement et du budget par le bureau

Aucune action individuelle, même au sein de l'association, ne peut être prise sous la responsabilité de l'association.

ARTICLE 6: CONCLUSION

Article 6.1

Conformément aux statuts du Club, tous les membres qui ne respecteraient pas ces règles pourraient se voir exclus temporairement ou définitivement du Club sur décision du Bureau.

Le présent règlement sera mis à jour chaque fois que le bureau le jugera nécessaire.

Ces quelques règles de discipline, librement consenties, ne pourront que contribuer à la bonne marche du Club, ainsi qu'à une bonne entente dans le groupe, alliant esprit d'entraide, d'ouverture et participation à la vie associative de celui-ci

Le bureau.

A.....

Le :

Signature (Faire précéder de la mention "Lu et Approuvé")



Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, j'autorise le Club à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies, vidéos ou captations numériques prises dans le cadre associatif.